

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

KANYAMITHIGO
Gouverneur Comte de
la ville

PRÉVENTIONS :

infractions réitérées à la discipline
du travail
(art. 48 du décret 16 mars 1922)

TÉMOINS :

Ruhengeri



7625

Jugement du 16-10-1951

Mandat d'...

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 15 jours
FRAIS : 21 Frs.
Delai : 15 jours
C. P. C. : 2 jours
AMENDE : 50 Frs.
Delai : 25 jours
S. P. S. : 6 jours

EXÉCUTION.

Entré en détention le 16-10-1951

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gaupin R.J.siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri
le 16 octobre 1951.en cause du M.R contre le nommé KANYAMITHIGO, domicilié à la
colline Ruhengeri, Ndeg Kameri, terrains cultivés au
plantation des Epilobesprévenu d'avoir en Territoire de Ruhengeri le spécialement à la plantation
commis Spitaels KinigiContrevenu en août et en septembre 1951 à ses obligations contractuelles
par des absences répétées et injustifiées fait prévu et puni par l'article
48 du décret du 16 mars 1922.

Nous avons été assisté de

Le prévenu est présent il compareait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

qui nous a déclaré

Q. Avez-vous accepté un contrat d'engagement au service de Monsieur Spitarl

R. Oui.

Q. Votre employeur se plaint de vous parce que vous comptez de nombreuses
absences en août et en septembre 1951?

R. C'est vrai.

A comparu ensuite, nommé
qui nous a déclaré :

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'indiscipline au travail par des absences répétées et injustifiées. Attendu que ce manque de scrupule à leurs obligations contractuelles revêt un caractère habituel et qu'il importe de réagir avec sévérité.

Le condamnons du chef de d'indiscipline.

Le renvoyons aux poursuites du chef de

Soit au total à quinze jours de servitude pénale principale,

à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de quinze jours, à six jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux paiement des frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de quinze jours, à deux jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

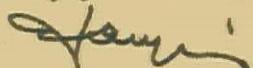
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri.

le 16 octobre 1951

Le Juge de Police,



Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience 13

Jugement 8

Total : francs

Plantation G.Spitael
Kinigi.

Kinigi le 5/10/50.

2255/170.3
Rue le 8.10.51

Monsieur L'Administrateur Territorial.

J'ai l'honneur de portes à votre connaissance, que je dépose plainte à chaeze du nommé Kanyamihigo chefferie Kamari, travailleur contracté à ma plantation pour absence répétées et injustifiées à son travail.

L'intéressé contracté pour une durée de 300 jours de travail, à pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois.

En Aout il a été absence 10 jour septembre 10 jour.

Je vous serais vivement oblige de vouloir bien renvoyer le prenomme à son travail, apres poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, monsieur L'Administrateur territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

G.Spitael

a monsieur L'Administrateur territorial Ruhengeri.



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ N° 69/G.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le seizième jour de mai l'An de la Révolution française.

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengeri,

déclare que le nommé KANHAMIHIGO,

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5432,

Date d'incarcération 16 - 10 - 51

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 31 - 10 - 51

fin de S. P. S. 10 - 11 - 51

fin de C. P. C. 12 - 11 - 51